



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

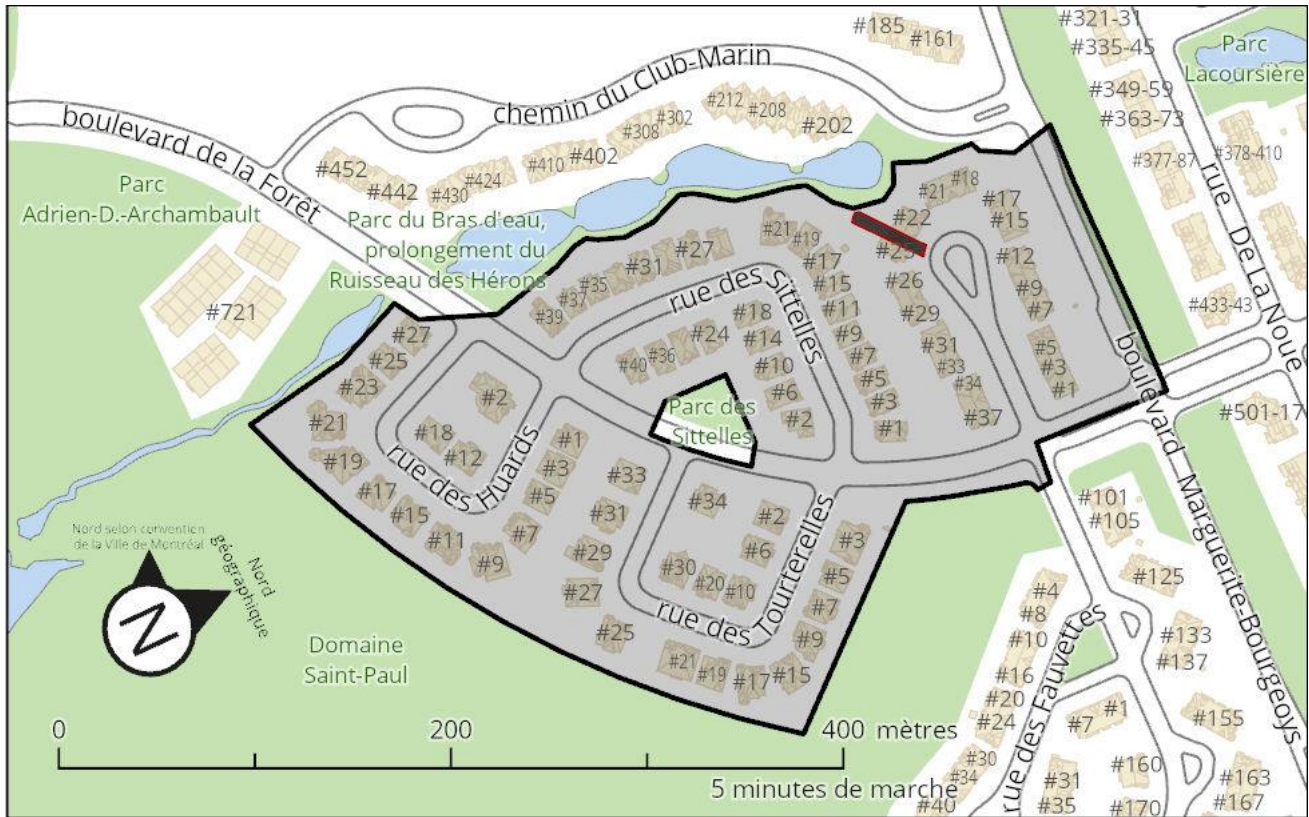
À toutes les personnes intéressées par la résolution CA24 210030 tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre un coefficient d'occupation du sol de 0,7 au lieu de 0,6 pour l'agrandissement de l'aire de plancher habitable à même le comble existant du bâtiment situé au 24, rue des Mésanges - lot 1 860 486

**Agrandissement de l'aire de plancher habitable
à même le comble existant du bâtiment situé
au 24, rue des Mésanges**

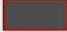

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées qu'à la suite de l'adoption par le conseil de l'arrondissement de sa résolution CA24 210030 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) lors de sa séance du 6 février 2024, l'arrondissement tiendra une assemblée publique le **Lundi 19 février 2024 à 19 h** à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, situé au 4555 rue de Verdun.

Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), car il déroge au coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de la grille des usages et des normes de la zone H03-62 de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700).

Ce premier projet de résolution concerne la zone identifiée au plan ci-joint :



DIVISION DE L'URBANISME
 Direction du développement du territoire et des études techniques
 4555, rue de Verdun, bureau 109
 Montréal (Québec) H4G 1M4

 Terrain visé (24 rue des Mésanges)
 Zone visée (H03-62)

Il contient également des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
 4555, rue de Verdun, bureau 104
 Verdun (Québec) H4G 1M4

Au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue expliquera le premier projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci. Il identifiera également les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et expliquera la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'une ou plusieurs dispositions soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre sur ce projet de règlement au cours de cette assemblée. Elle peut également déposer tout écrit portant sur ce projet de règlement (ex. : un mémoire) au cours de l'assemblée ou le transmettre préalablement à l'arrondissement à l'adresse suivante :

Direction du greffe et des affaires publiques
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

ou bien le transmettre par courriel à l'adresse suivante : greffe-verdun@montreal.ca, et ce, en tout temps avant la tenue de l'assemblée publique.

Donné à Verdun, le 9 février 2024.

Stephanie Zhao Liu (original signé numériquement)

Stephanie Zhao Liu,
Secrétaire d'arrondissement